

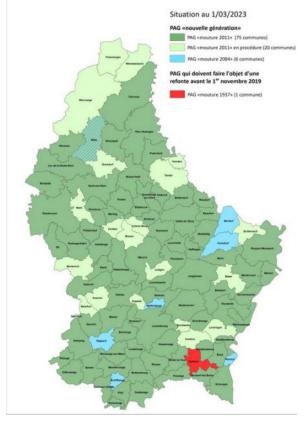




# C'est quoi – un PAG?

- Outil de planification spatiale sur niveau communal
- Obligatoire depuis 2004, il comprend
  l'ensemble du territoire d'une commune
- Document réglementaire
- se compose d'une partie graphique qui fixe les zones PAG sur base d'un plan cadastral numérisé (PCN) et d'une partie écrite qui décrit chaque zone PAG

















# Les objectifs d'un PAG

### Le PAG est soumis aux objectifs suivants:

- Développement durable et harmonieux des structures urbaines et rurales
- Utilisation rationnelle du sol, de l'espace et de l'énergie,
- Qualité de vie et qualité urbanistique par mixité et densification,
- Respect du patrimoine culturel

(cf. loi mod. du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Loi ACDU)











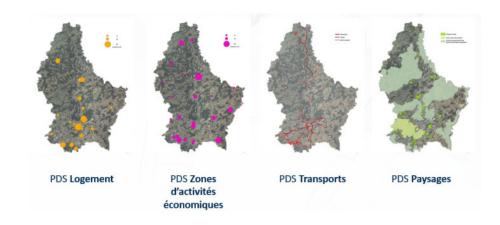




### Le PAG est son contexte

Le PAG est ...

- ... encadré par les plans et programmes sur niveau national, comme le Plan directeur d'aménagement du territoire (PDAT) ou les Plans sectoriels Logements, Transport, Zones d'activités, Paysages (PDS)
- ... accompagné par une évaluation environnementale stratégique (EES / SUP)















### Le contenu d'un PAG

#### Le PAG fixe

• le mode et le degré d'utilisation du sol

### On distingue:

- la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée
  ( = zone constructible) et
- la zone à rester libre ( = zone verte)

La zone constructible est toujours précisée par un plan d'aménagement particulier (PAP):

- soit par un PAP nouveau quartier (PAP-NQ),
- soit par un PAP quartier existant (PAP-QE)

HAB-1	Zone d'habitation 1	
HAB-2	Zone d'habitation 2	
MIX-c	Zone mixte urbaine centrale	
MIX-u	Zone mixte urbaine	
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	

Zone d'activités économiques communale type 1

PARC	Zone de parc publi
VERD	Zone de verdure

HAB-2 r2017 NQ «Ieweschter Millchen»						
cos	max. 0,40	cus	max. 0,70			
COS	min.		min.			
CSS	may 0.50	DL	max. 45			
CSS	max. 0,50		min.			





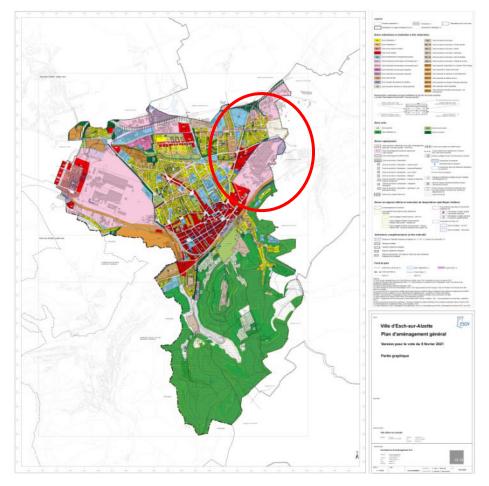


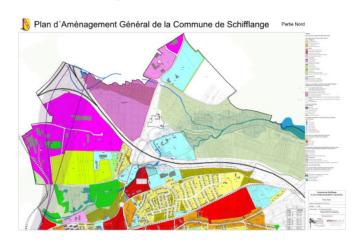


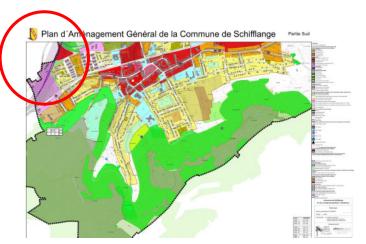




# PAG de la Ville d'Esch / PAG de la Commune de Schifflange

















Zone d'habitation 1 HAB-1

Zone d'habitation 2

Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

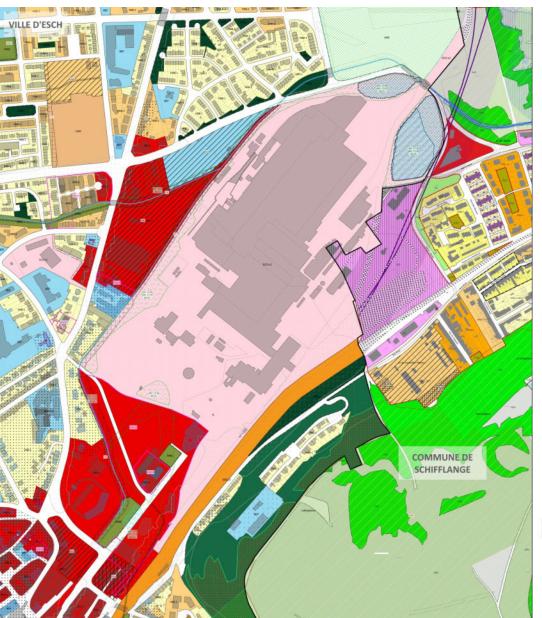
ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zones d'activités économiques

Zone spéciale du réseau ferroviaire

Zone de parc public

Zone de verdure





Zone soumise a l'elaboration d'un pion. Soumise a l Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement



Plans d'aménagement particulier approuvés, à titre indicatif



Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de mobilité douce



Construction à conserver

Art. 17-B

Biotopes protégés





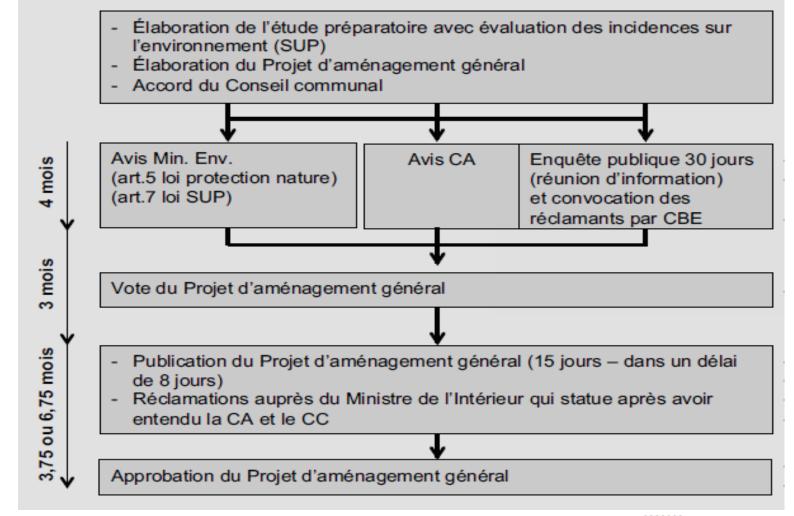








## Procédure PAG











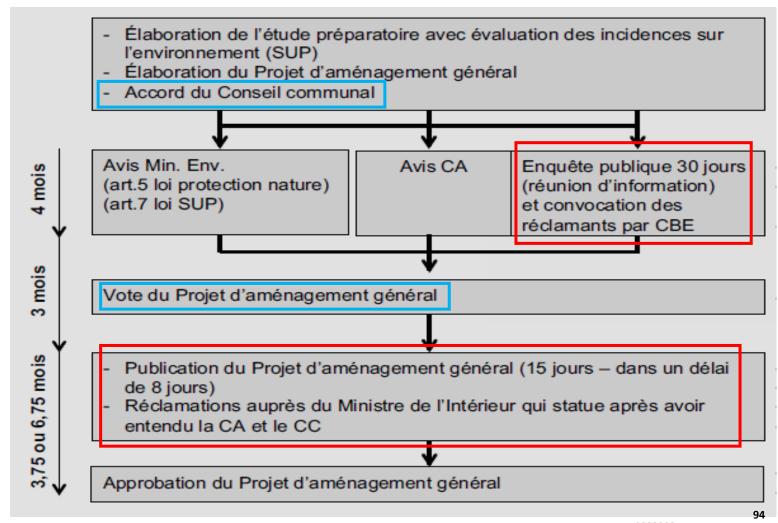




## Procédure PAG

Délibération du conseil communal

Publication et possibilité de réclamer















# Participation dans la procédure PAG

# Première publication après l'accord du conseil communal (« Saisine »):

- Dossier accessible sur le site internet de la commune et à la maison communale
- **Réunion d'information** organisé par la commune (10/05/2023 11/05/2023)
- Introduire une « réclamation » auprès du Conseil des bourgmestre et des échevins, auditions des réclamants

Délai: 30 jours

# Deuxième publication après le vote du conseil communal:

- Notification des réclamants de la 1ere publication
- Introduire une réclamation auprès du Ministre

Délai: 15 jours













# Participation dans la procédure PAG

Conseil communal Esch-sur-Alzette et Schifflang: 28 avril 2023

En cas d'accord du conseil communal :

Réunion d'information Schifflange
 10 mai 2023, 18h30, Am Rit

Réunion d'information Esch-sur-Alzette
 11 mai 2023, 17h, Gemengesall







